



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze du mois de Mai à dix-huit heures et trente-deux minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 05 Mai 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Elsa SUARES (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Alina GORDON), Pinchard DEROS (Yvane RHINAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN).

**Etait absent :** M. Marie-Joël TAVARS.

**Etaient absents excusés :** MM Sylvia SERMANSON, Evelyne CLOTILDE, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	08	04	01

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Cession de foncier au profit de  
de Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON*

*6/DCM2023/40*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON, domiciliée rue Rosie DOUGLAS, Gensolin, 97111 MORNE-A-L'EAU, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale AN 302 d'une superficie de 537 m<sup>2</sup>, sise 15, Rue du Docteur Joseph PITAT, 97160 LE MOULE.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine pour un montant de 42 960 euros.  
Que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésorier Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
20230511-6DCM202340-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2023  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023  
Notifiée et publiée le 22/05/2023

Considérant que la parcelle AN 302 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre ALES en date du 14 décembre 2022.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
Madame Marie-Laure COUHY-GUICHERON	AN 302	537 m <sup>2</sup>	15, Rue du Docteur Joseph PITAT	42 960 euros

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique, réunie le Lundi 24 Avril 2023 a émis un avis favorable à cette demande.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la cession de la parcelle AN 302 d'une superficie de 537 m<sup>2</sup> sise 15, Rue du Docteur Joseph PITAT au profit de Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON, pour un montant de 42 960 Euros, conformément à l'avis de France Domaine daté du 24 Juillet 2022.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
Madame Marie-Laure COUHY-GUICHERON	AN 302	537 m <sup>2</sup>	15, Rue du Docteur Joseph PITAT	42 960 euros

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))



Fait à Le Moule, le 11 Mai 2023

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-COCHARD

Accusé de réception en préfecture  
192 - 219 M A 3 202300100 M202340-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2023  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

N° d'identification : 22/05/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 24/07/2022

Direction régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe  
et des Îles du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

CDFIP Desmarais – 97100 BASSE-TERRE

téléphone : 0590-99-68-25

mél. : drfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUADELOUPE ET DES ÎLES DU NORD

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT

Courriel : pierre.rigobert@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 0690 49 75 94

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE  
HOTEL DE VILLE  
RUE JOFFRE  
97160 LE MOULE

Réf DS: 9364825

Réf OSE : 2022-97117-55759

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Parcelle AN 302

Adresse du bien :

Rue DU DR JOSEPH PITAT 97160 LE MOULE

Valeur :

42 960 €, assortie d'une marge d'appréciation  
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

Accusé de réception en préfecture  
071209701173-20230511-6DCM202340-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2023  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023

## 1 -CONSULTANT

Consultant : MAIRIE DE LE MOULE

Affaire suivie par : M. DESVARIEUX JEAN-MARC

## 2 - DATES

de consultation : 13/07/2022

le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:

le cas échéant de visite de l'immeuble :

du dossier complet : 13/07/2022

## 3 - OPERATION IMMOBILIERE SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession : Régularisation

Acquisition :

Prise à bail :

Autre opération :

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire : oui

Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016<sup>1</sup> :

Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)

### 3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Sise en proche périphérie du bourg du bourg

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Facile d'accès en bordure de la Rue du DU DR JOSEPH PITAT, plate ,viabilisée.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture  
07124971178-20230514-DCM202340-DE  
Date de réception : 22/05/2023  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
97117	AN 302	Rue DU DR JOSEPH PITAT	537 m <sup>2</sup>	TAB

### 4.4. Descriptif

Parcelle plate, viabilisée, sise en proche périphérie du bourg, occupée par l'aspirant acquéreur.

### 4.5. Surfaces du bâti

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE LE MOULE

### 5.2. Conditions d'occupation

Occupée sans droit ni titre par l'aspirant acquéreur.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

URBANISME	PPRN
UC Secteurs urbains de densité moyenne caractérisés par une urbanisation moyennement dense, faite de constructions à faible hauteur présentant les caractéristiques de l'habitat traditionnel, ou distribuées sous forme de lotissements.	Zone blanche soumise aux règles communes du PLU.

### 6.2. Date de référence et règles applicables

## 7 - METHODE(S) D'EVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

